

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
MINITEL : 08 36 29 11 11 - www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

SELARL BGLM

90 BOULEVARD GEORGES POMPIDOU
05000 GAP

V/REF :

N/REF : 1999 B 251 / 2009-A-1137

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 29/07/2009,

P.V. d'assemblée du 02/07/2009

- Modification de l'objet social
- Modification de l'activité

Statuts mis à jour

Concernant la société

BAILE IM'AGE

Société à responsabilité limitée

5 chemin de la Sacristie

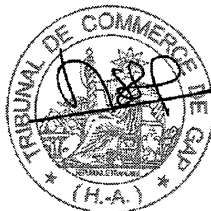
05000 Romette

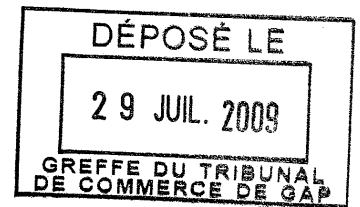
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1137 le 29/07/2009

R.C.S. GAP 428 561 096 (1999 B 251)

Fait à GAP le 29/07/2009,

Le Greffier





BAILE IM'AGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 624 €uros
Siège social : 5 Chemin de la Sacristie
05000 ROMETTE
GAP B 428.561.096

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,

Le deux juillet,

A 8,00 heures,

Les associés de la société BAILE IM'AGE, société à responsabilité limitée au capital de 7 624 €uros, divisé en 7624 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 Chemin de la Sacristie 05000 ROMETTE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Charles BAILE, propriétaire de 3431 parts sociales
- Madame Michèle BAILE, propriétaire de 3812 parts sociales
- Mademoiselle Sarah BAILE, propriétaire de 381 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle BAILE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

fB BCF SB

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité de "PMU".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'activité de presse, journaux, jeux de grattage, loto, carterie, articles de fumeurs, librairie, souvenirs, cadeaux ainsi que l'activité de PMU ;*
- *La commercialisation de films et leur distribution ainsi que la vente de DVD ;*

SB

HB BCH

- *La création, la distribution de photographies ;*
- *La vente de livres ;*
- *La réalisation, la conception et la diffusion de films documentaires ou publicitaires.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

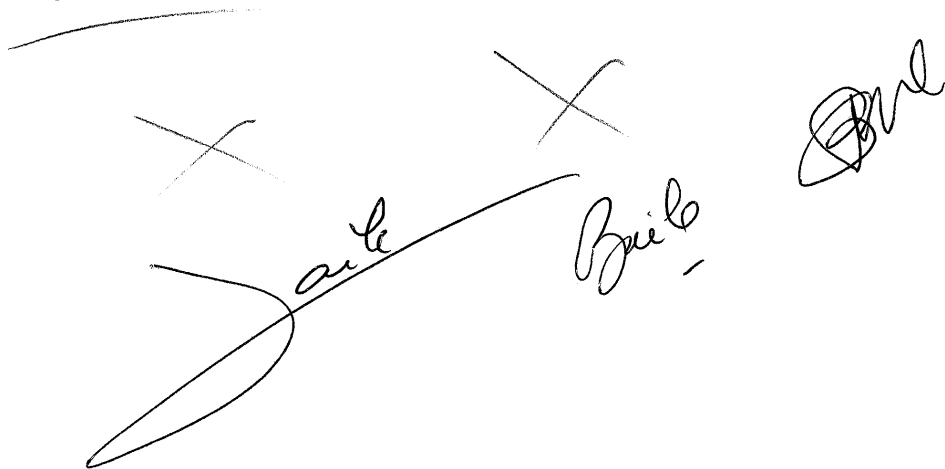
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes.

The image shows several handwritten signatures and marks. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'S. aut'. To its right, there is a signature that looks like 'Brie'. Further to the right, there is a signature that appears to be 'G. M.'. Above the 'S. aut' signature, there is a large 'X' mark. Above the 'Brie' signature, there is another 'X' mark. To the right of the 'G. M.' signature, there is a circular stamp or mark.